

Règlement intérieur de l'école Saint-Joseph



Art.32 Une école catholique est une communauté éducative qui rassemble toutes les personnes concourant à la vie de l'établissement, dans la diversité des fonctions et des âges.

Art. 48 Au titre de leur responsabilité éducative primordiale, les parents participent à la mission de l'école catholique et s'inscrivent dans son projet éducatif. Ils sont invités à « *entretenir des relations cordiales et constructives avec les enseignants et les responsables des écoles* » et s'engagent dans la vie de l'établissement. *(Statuts de l'Enseignement Catholique)*

1. Organisation de l'établissement

1.1. Horaires

Le matin, la classe a lieu de 8h15 à 11h45 et l'après-midi de 13h15 à 15h45 le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi.

1.2. Obligation scolaire

Les élèves viennent tous les jours à l'école. Ils participent à la vie de la classe. Ils ont leur matériel, en bon état, et le remplace s'il est usé ou en mauvais état.

Les élèves sont responsables de leur travail. Ils notent et font chaque jour leurs devoirs écrits en étude. S'ils sont absents, ils rattrapent les leçons et les devoirs donnés en leur absence.

1.3. Absences et retards des élèves

Les élèves sont accueillis dès 7h45 par le portail s'ils viennent par leurs propres moyens. Les bus arrivent entre 7h55 et 8h10 et rentrent à l'intérieur de l'établissement.

Les élèves arrivent à l'heure, se rangent calmement dès la première sonnerie.

Toute absence prévue est signalée via le cahier de liaison. En cas d'absence imprévue, les parents appellent l'établissement le matin pour signaler l'absence et justifie l'absence au retour de l'enfant (dans le cahier de liaison). A leur demande, les devoirs sont préparés et déposés à l'accueil pour 15h45.

1.4. Surveillances et sorties midi et soir

Les enseignantes surveillent la cour de récréation à 8h05 et à 13h05. Cependant, le portail est ouvert à 7h45 et à 12h50. Le service de surveillance est pris en charge par la vie scolaire. Les enfants se réunissent au niveau du préau avant la sonnerie le matin.

Les enfants quittent l'établissement par le portail qui est ouvert de 11h45 à 12h00, de 15h45 à 16h00 et de 16h55 à 17h10. Les élèves autorisés par leurs parents à quitter seuls l'établissement demandent un « permis de sortie » modifiable à tout moment de l'année à la demande des parents.

Les enfants qui prennent le bus se rangent dans la cour au numéro de bus qui correspond à leur ligne. Ils respectent la charte du bus.

Les élèves sont sous la responsabilité des adultes qui se trouvent dans la cour lors des pauses.

2. Vie collective et locaux

2.1. Respect des personnes

Pour que la vie collective soit agréable, les règles élémentaires de savoir-vivre et de politesse sont respectées.

2.2. Langage, attitude et comportement

Les élèves utilisent les mots de politesse pour parler aux autres, enfants et adultes.

Les gros mots, menaces, insultes sont bannis.

Les gestes de violence et les actes dangereux sont proscrits.

Les déplacements se font en rang et en silence.

Les élèves adoptent une attitude et un langage corrects au sein de l'établissement, aux abords de celui-ci, lors des sorties et dans le bus.

2.3. Tenue vestimentaire et marquage des vêtements

Les élèves ne sont ni à la plage, ni en vacances, ni sur un terrain de sport.

Ainsi, ils adopteront une tenue correcte et éviteront les tenues de sport qui seront réservées à l'EPS. En cas de demande de l'enseignant, les élèves seront autorisés à venir en tenue de sport.

Les coiffures extravagantes (couleur, rayures, rasage trop court) seront évitées. Le vernis à ongle voyant sera évité. Le maquillage n'est pas autorisé.

Idéalement, les vêtements seront marqués au nom de l'enfant. Les parents et les élèves peuvent récupérer leur vêtement oublié aux « objets trouvés » à l'accueil. Tout vêtement non récupéré en fin d'année est donné à une association caritative.

2.4. Objets personnels

Les élèves sont responsables des objets qu'ils emmènent à l'école ; ils laissent à la maison tout ce qui ne sert pas à travailler. L'établissement n'est pas tenu responsable en cas de perte, vol ou endommagement.

Les objets dangereux qui peuvent mettre les autres ou soi-même en danger sont interdits.

2.5. Circulation dans les différents espaces

Les élèves ne sont pas autorisés à être dans les couloirs. De même qu'ils n'ont pas le droit de « remonter en classe » sans autorisation pour récupérer des affaires oubliées.

La venue à l'accueil est modérée, se fait par la cour et non par le couloir. Seul l'adulte de surveillance autorise l'élève à se rendre à l'accueil s'il le juge nécessaire.

Les wc n'est pas un lieu où on prend son goûter. Les élèves n'y restent que le temps nécessaire. On ne joue pas, on ne laisse pas traîner les papiers au sol.

Aucun élève n'est autorisé à quitter l'établissement de sa propre initiative.

2.6. Respect du matériel

Les élèves prennent soin du matériel qui est mis à leur disposition : tables, chaises, livres,..... En cas de dégradation, la remise en état se fera aux frais de la famille. Les murs, locaux seront gardés en bon état : pas de graffitis ou détérioration des murs, wc,

2.7. Exercice d'évacuation et sécurité dans les locaux

Des exercices d'évacuation et de confinement sont réalisés tous les ans à intervalle régulier. Tous les élèves sont tenus d'y participer. Les comptes-rendus sont archivés dans le PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité).

2.8. Organisation des récréations

Les élèves ont 30 minutes de récréation obligatoire par jour réparties en 20 minutes le matin et 10 minutes l'après-midi.

Ils sont sous la surveillance et la responsabilité des enseignantes de service.

Les élèves vont aux wc, prennent leur goûter et jouent ensemble. Ils ne quittent pas la cour. En cas de problème, ils se dirigent vers l'enseignante de service qui prendra la décision adéquate. Les élèves ne se rendent pas à l'accueil de leur propre chef.

3. Hygiène, santé et sécurité

3.1. Soin du corps et de l'espace

Les élèves se lavent les mains après être allés aux wc, avant d'aller à la cantine et dans tous les cas, lorsque leurs mains sont sales. Au réfectoire, ils veilleront à la propreté des lieux, à leur tenue à table ainsi qu'au respect de la nourriture.

Par mesure de sécurité, les tongs et autres chaussures non tenues au talon sont interdites.

Les parents ne circulent pas dans l'établissement sans l'accord d'un adulte de l'établissement.

3.2. Prise de médicaments

La prise de médicaments est interdite à l'école. En cas de maladie, les médicaments pourront être administrés si l'ordonnance du médecin est jointe à la boîte de médicaments et que les parents auront autorisé tout adulte à donner le traitement prescrit. L'automédication n'est pas autorisée (même l'homéopathie).

En cas de maladie chronique, un PAI (Projet d'Accueil Individuel) peut être mis en place. S'adresser à la direction.

3.3. Goûters

Ils sont autorisés. Les familles privilégieront les goûters sans emballages. Les papiers seront jetés à la poubelle. Les parents tiendront compte des horaires de récréation par rapport au passage à la cantine. La récréation du matin est à 10h05 et le passage à la cantine est à 11h45.

La seule boisson autorisée est l'eau.

3.4. Jeux autorisés

Les élèves sont libres d'organiser les jeux qu'ils souhaitent. Les balles en cuir ou en plastique sont interdites. Les élèves peuvent apporter des jeux qui resteront sous leur responsabilité (balles en mousse, élastique, ...).

Ils auront l'esprit coopératif dans leurs jeux.

4. CONCERTATION AVEC LES FAMILLES

4.1. Mode de communication avec les familles (2 outils sont utilisés)

-le cahier de liaison pour faire le lien entre la famille et l'enseignante de la classe.

-scolinfo : cet espace numérique de travail permet à l'établissement d'envoyer des mails et/ou documents aux familles. Un identifiant et un mot de passe sont transmis aux familles en début d'année pour les nouvelles familles. Ils restent valables d'année en année. En cas de perte du mot de passe ou de l'identifiant, prendre contact avec le secrétariat. Les enseignantes ne prennent pas contact par mail avec les familles.

4.2. Changement de situation familiale

Tout changement dans la vie familiale est à signaler à l'établissement via scolinfo, ou par téléphone ou par mail à la direction ou au secrétariat (primaire.stjoseph68@wanadoo.fr et secretariat.stjoseph68@wanadoo.fr).

4.3. Rendez-vous avec les familles

Les familles et les enseignants prendront rendez-vous via le cahier de liaison. Le rendez-vous permet de faire un point sur la scolarité de l'enfant, son comportement.

4.4. Participation aux activités

Les élèves participent à toutes les activités pédagogiques proposées sur temps scolaire. Si des parents bénévoles participent à des sorties, ils veilleront à respecter la charte des parents. Les photos prises par les parents ne seront pas diffusées sur les réseaux sociaux par respect de la vie privée.

5. RESPECT DE LA DISCIPLINE

5.1. Sanctions et mesures positives en cas de non-respect du règlement

Les sanctions prises à l'encontre des élèves sont notifiées dans le cahier de liaison. Elles sont mesurées par l'adulte et doivent être réalisées par l'élève. Les parents feront en sorte de ne pas discuter la décision de l'adulte devant l'enfant. En cas de désaccord, un entretien peut-être demandé à l'enseignant et respectera les règles du savoir-vivre.

Des mesures exceptionnelles peuvent être prises. Dans ce cas, un entretien téléphonique et/ou physique aura lieu avec la directrice en fonction de la gravité des faits.

L'exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée et sera précédée d'un entretien avec la direction.

Une non-réinscription peut être envisagée en cas de comportement mettant les autres en danger ou empêchant les autres de travailler dans de bonnes conditions.

Un contrat de travail et/ou de comportement peut-être mis en place.

INSTITUTION SAINT-JOSEPH

11 rue Poincaré
68250 ROUFFACH
T. **03 89 49 62 16**
F. 03 89 78 55 51
stjoseph68@wanadoo.fr

un établissement de
la Fondation Providence de Ribeauvillé

